

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2017 B 01033

Numéro SIREN : 502 720 907

Nom ou dénomination : JPS GRANULATS

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2023 sous le numéro de dépôt 7742

RG 2023 005479



JPS GRANULATS
Société par actions simplifiée
au capital de 4 654 613 euros
Siège social : RD 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE
502 720 907 RCS DIJON

REQUÊTE
à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le .../.../...**2023**
sous le n°A

7742

Le soussigné, Monsieur Olivier STOCKER,
Président de la société REKCOTS, Société par actions simplifiée,

Agissant en qualité de Présidente de la société JPS GRANULATS, société par actions simplifiée au capital de 4 654 613 euros, dont le siège social est RD 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 502 720 907 RCS DIJON,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société JPS GRANULATS a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 mars 2023,

Que, conformément à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant : le Président a rencontré des difficultés matérielles pour réunir l'assemblée générale des associés.

C'est pourquoi la soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société JPS GRANULATS qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire d'un mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2023, conformément aux statuts de ladite Société.

Fait à VILLERS LA FAYE
Le 27 septembre 2023

Pour la Société REKCOTS
Présidente

Tribunal de commerce de Dijon

13 boulevard Georges Clémenceau
21000 Dijon

ORDONNANCE

RAPPEL DES FAITS

Par requête, il est sollicité du président du tribunal de commerce de Dijon de prononcer exceptionnellement la prolongation du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023, de la société :

JPS GRANULATS (SAS)
Route Départementale 115 J
21700 Villers-la-Faye
RCS n° 502 720 907

La société demande que le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos le 31 mars 2023, soit prolongé jusqu'au 31 octobre 2023.

MOTIFS DE LA DÉCISION

La société JPS GRANULATS (SAS) aurait dû tenir avant le 30 septembre 2023, son assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

La société JPS GRANULATS (SAS) indique ne pas pouvoir tenir son assemblée générale avant cette date au motif que :

Le président a rencontré des difficultés matérielles pour réunir l'assemblée générale des associés.

Par conséquent, il convient de proroger au 31 octobre 2023 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société JPS GRANULATS (SAS).

PAR CES MOTIFS

Nous, Jérôme PRINCE, président du tribunal de commerce de Dijon,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu les statuts de la société JPS GRANULATS (SAS),
Vu les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce,

PROROGEONS au 31 octobre 2023 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023, de la société JPS GRANULATS (SAS) ;

NT

DISONS que conformément aux dispositions de l'article R. 210-19 du Code de commerce, le greffier procédera au dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés d'une copie de la présente ordonnance ;

METTONS les dépens de la présente ordonnance, taxés et liquidés à la somme de 31,99 €, à la charge de la société JPS GRANULATS (SAS) ;

Fait à Dijon,
Le 03/10/23

Le président.
Jérôme PRINCE.

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 03/10/2023

